

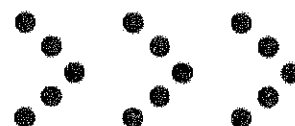
**VILLE DE
FEIGNIES**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 13 FEVRIER 2026 - 9 heures 30

Salon d'Honneur - Mairie

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026 - 9h30

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ERE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025
-------------------------------	---

2^{EME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2026_01/02-13	Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.
2026_02/02-13	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Communal d'Action Sociale.
2026_03/02-13	Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion (Chantier d'insertion).
2026_04/02-13	Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.
2026_05/02-13	Contrat de ville 2024-2030 - Programmation 2026 / Politique de la Ville.

3^{EME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{EME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Préambule

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Président et informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Novembre, décembre 2025 et janvier 2026.
- Arrêté N° 2-2025 : Régie de recette Tarifs « Actions Sociales et Solidaires ».

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 13 FÉVRIER 2026
TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAEZE, Mauricette CANO-TEJERA, Martine LEQUEUX,
Pascale CARETTE, Jeannine CORBIERE

PROCURATIONS :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE
Marie-Claude GHESQUIER pouvoir à Jean-Paul DHAEZE
Annie DEGAUQUIER pouvoir à Patrick LEDUC

EXCUSÉ :

Alain DURIGNEUX

ABSENTES :

Corinne MASCAUT
Sabrina CHALANDRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 06/02/2026

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2025.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Annexe 0 : Procès Verbal

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 21 novembre 2025 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS

SERVICES DES FINANCES - COMPTABILITE

CA_CCAS_2026_01/02-13

OBJET :**Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.****Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président***Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Les communes et établissements publics administratifs des communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, tenir un Débat d'Orientations Budgétaires et présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est donc un support au Débat d'Orientations Budgétaires et première étape du cycle budgétaire. Il permet au Conseil d'Administration de s'exprimer sur les orientations budgétaires de notre collectivité. Ce rapport permet d'informer les membres du Conseil du contexte économique et de ses répercussions en termes de projection de recettes et de dépenses, tout en tenant compte des décisions financières de l'État, impactant directement la gestion financière de la collectivité.

Les données chiffrées, indiquées dans ce rapport visent à informer le Conseil d'Administration quant aux conséquences des orientations budgétaires 2026, préalables au vote du Budget Primitif 2026 en avril prochain. Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses, de concours financiers et autres ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **De prendre** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026,
- **De voter** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du document joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

Bilan anonymisé à prévoir lors de la prochaine présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour le Pass Permis dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA_CCAS_2026_02/02-13

OBJET :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale, notamment pour la gestion des structures solidaires,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet 30 h au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} mars 2026.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, au 1^{er} échelon (IB 367, IM 366).

La personne recrutée assurera les missions de gestion des structures solidaires :

- approvisionnement et gestion des stocks,
- accompagnement des bénéficiaires au sein des structures,
- animations ponctuelles et événements.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2026 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'adopter** la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES SOLIDARITES

CA_CCAS_2026_03/02-13

OBJET :

Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion (Chantier d'insertion).

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

*Annexe 3 : Projet de convention de réalisation de prestations
par des publics en insertion (Chantier d'Insertion)*

Considérant qu'il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale ;

Considérant la possibilité de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;

Vu les articles L.5132-15 et suivants du Code du Travail définissant les ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu l'article 36 de l'ordonnance relative aux marchés publics ;

Vu la délibération N° 2018-12-27 du Conseil Municipal de la Ville de Feignies en date du 17 décembre 2018.

A travers un dispositif solidaire, structuré, efficient et pérenne grâce à des cofinancements, la commune de Feignies, par son Centre Communal d'Action Sociale, amène des personnes en situation précaire et fragilisées, à l'emploi durable en secteur ordinaire, leur permet d'acquérir une qualification ou d'accéder à une formation.

La convention permettra d'arrêter les conditions d'intervention de l'opérateur (Chantier d'Insertion) auprès du commanditaire des travaux (Mairie), et de définir les rôles de chacune des parties intervenantes.

L'opérateur (Chantier d'insertion) est agréé en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L.5132-4 du Code du Travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable des personnes en difficultés par la mise en situation du Travail.

L'opérateur aura pour mission de mener diverses activités dont la description figurera dans un cahier des charges annexé à la convention.

Le commanditaire confie à l'opérateur la réalisation de travaux et prestations qui sont des supports concrets de mise en situation de travail des publics et servent d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

La commune de Feignies confiera à l'opérateur la mission de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi en leur permettant de réaliser les prestations énumérées ci-dessous :

Nettoyage des locaux du musée du Fort de Leveau :

- Prestations de nettoyage – Musée
- Périmètre : sols et vitrines

1. Nettoyage des sols

Les prestations comprennent :

- Le dépoussiérage préalable des sols par balayage humide ou aspiration, selon la nature des revêtements,
- Le lavage des sols à l'aide de produits adaptés aux surfaces (carrelage, béton, parquet protégé, sols plastiques, etc.),
- Le nettoyage des angles, plinthes et zones périphériques accessibles,
- Le traitement des zones de circulation du public et des espaces d'exposition,
- L'évacuation des petits déchets présents au sol,
- Le contrôle visuel de la propreté et la reprise si nécessaire.

⚠ Sont exclus : les interventions nécessitant des équipements spécifiques, le décapage, la remise en état lourde ou tout traitement non prévu expressément.

2. Nettoyage des vitrines d'exposition (parties extérieures)

Les prestations comprennent :

- Le dépoussiérage et le nettoyage des surfaces vitrées extérieures des vitrines d'exposition,
- Le nettoyage des encadrements, montants et parties accessibles des vitrines,

- L'essuyage des surfaces afin d'éliminer les traces et auréoles,
- Le nettoyage des poignées et éléments de contact, le cas échéant.

⚠ Il est expressément précisé que :

- Les vitrines ne sont pas ouvertes,
- Les objets exposés ne sont ni manipulés ni déplacés.

Toute anomalie constatée (trace persistante, vitre endommagée, défaut d'étanchéité) est signalée au responsable du site

3. Méthodes et produits

- Utilisation de produits d'entretien compatibles avec un lieu patrimonial et culturel,
- Respect des consignes transmises par le gestionnaire du musée,
- Interventions réalisées dans le respect des horaires définis afin de ne pas gêner le public.

4. Engagements qualité

- Maintien d'un niveau de propreté conforme à l'accueil du public,
- Respect des règles de sécurité et de discrétion propres à un musée,
- Signalement immédiat de toute dégradation ou situation anormale constatée lors des prestations.

Prestations de nettoyage – Locaux communs

Périmètre : WC, bureaux, vestiaires, réfectoire

1. Nettoyage des sanitaires (WC)

Les prestations comprennent :

- Le nettoyage et la désinfection des cuvettes, abattants, réservoirs et urinoirs,
- Le nettoyage et la désinfection des lavabos, robinetteries et miroirs,
- Le nettoyage des parois, cloisons et portes accessibles,
- Le lavage des sols avec un produit désinfectant adapté,
- Le nettoyage des poignées de portes, interrupteurs et points de contact,
- Le vidage des poubelles et le remplacement des sacs,
- Le réassort des consommables (papier toilette, essuie-mains, savon) selon les modalités définies,
- Le contrôle visuel de la propreté et la reprise si nécessaire.

2. Nettoyage des bureaux

Les prestations comprennent :

- Le dépoussiérage des surfaces accessibles (bureaux, plans de travail, étagères basses),
- Le nettoyage des tables et mobiliers non sensibles,
- Le nettoyage des poignées de portes, interrupteurs et zones de contact,
- Le vidage des corbeilles à papier,
- Le balayage ou l'aspiration des sols,
- Le lavage des sols selon la nature des revêtements,
- Le contrôle visuel de la propreté générale.

⚠ Sont exclus : le déplacement de mobilier lourd, le nettoyage de matériel informatique spécifique (écrans, unités centrales) sauf accord préalable.

3. Nettoyage des vestiaires

Les prestations comprennent :

- Le nettoyage et la désinfection des bancs, patères et surfaces accessibles,
- Le nettoyage des casiers sans ouverture ni manipulation du contenu,
- Le nettoyage des poignées, portes et interrupteurs,
- Le lavage des sols avec un produit adapté,
- Le vidage des poubelles,
- Le contrôle de la propreté et de l'état général des locaux.

4. Nettoyage du réfectoire

Les prestations comprennent :

- Le nettoyage et la désinfection des tables, chaises et plans de travail,
- Le nettoyage des éviers et robinetteries,
- Le nettoyage des façades extérieures des équipements (réfrigérateur, micro-ondes, placards), sans manipulation interne,
- Le nettoyage des poignées, interrupteurs et zones de contact,
- Le balayage ou l'aspiration des sols,
- Le lavage des sols avec un produit dégraissant adapté,
- Le vidage des poubelles et le remplacement des sacs,
- Le contrôle visuel de la propreté et de l'hygiène.

5. Méthodes, produits et règles d'intervention

- Utilisation de produits d'entretien et de désinfection conformes aux normes en vigueur,
- Respect des protocoles d'hygiène propres aux locaux collectifs
- Intervention dans le respect des horaires définis afin de limiter la gêne pour les usagers,
- Signalement de toute anomalie constatée (fuite, casse, dégradation, manque de consommables).

6. Engagements qualité

- Maintien d'un niveau d'hygiène compatible avec l'usage collectif des locaux,
- Respect des règles de sécurité, d'hygiène et de confidentialité.

Prestations réalisées dans le respect du cadre d'un chantier d'insertion et de ses objectifs sociaux.

Pour les missions décrites, le commanditaire des travaux et l'opérateur fixent le nombre de postes conventionnés, en entrées et sorties permanentes à 4 personnes.

Les personnes recrutées ont le statut de salariés de l'opérateur et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

La durée prévisionnelle de réalisation est de 24 h/semaine x 4 x 52 semaines, soit 4992 heures par an.

Les prestations, objet du projet de convention présenté, sont cofinancées en référence à la rémunération de base qui s'établit comme suit :

- **300€** (trois cent euros) la semaine pour 52 semaines, pour la réalisation de prestations par publics en insertion pour 4 personnes

La rémunération des prestations par la commune de Feignies (Le Commanditaire) s'élève à 15 600 € (Quinze mille six cents euros) par année civile et selon le nombre de semaines et de personnes concernées par les prestations réalisées.

L'opérateur facturera le montant des prestations au Commanditaire trimestriellement.

Il est également proposé d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies, dans le cadre des activités de son chantier d'insertion, à réaliser pour la commune de Feignies des prestations de nettoyage complémentaires, non récurrentes ou ponctuelles, sur la base de devis préalablement établis par l'opérateur et acceptés par la commune.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation spécifique, distincte de la convention annuelle, et seront réalisées dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique, des capacités opérationnelles du chantier d'insertion et de ses objectifs sociaux et pédagogiques.

Toute modification, prolongation ou autre disposition, entraînant un changement du contenu de la convention, se fait par avenant à la présente convention.

Le conseil d'administration décide :

- **De valider** la convention entre la commune de Feignies désignée comme le Commanditaire et l'opérateur "Chantier d'Insertion du Fort de Leveau" via le CCAS de la Ville de Feignies ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer la présente convention et tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites,

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

4 domaines de compétences à exploiter pour les salariés du Chantier d'Insertion dans le cadre de la réalisation de prestations :

- la gestion du textile

- le bâtiment et le bois,
- les espaces verts
- le nettoyage des locaux

D'où l'établissement d'une convention afin de répondre à ce dernier domaine et d'en poser le cadre. La réalisation de cette prestation permettra la mise en situation du public en insertion pour le nettoyage des locaux du musée et des locaux communs du Fort de Leveau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIE INSTITUTIONNELLE

CA_CCAS_2026_04/02-13

OBJET :

Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 4 : Règlement d'attribution de l'aide

La commune de Feignies s'est engagée à développer, entre autres dispositifs en faveur de la préservation environnementale, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

En effet, notre territoire se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public malgré la volonté de la municipalité, en lien avec le Département du Nord, d'accroître les pistes cyclables.

Afin d'inciter les Finésiens à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la commune a souhaité instaurer, en juillet 2023, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou non, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, le CCAS fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à 150€ par matériel acheté neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) et par bénéficiaire résidant à Feignies sans conditions de ressources. Le budget de 15 000€ alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 100 premiers demandeurs de l'aide.

En effet, l'engagement du CCAS de Feignies est valable dans la limite de l'enveloppe réservée pour cette opération soit 15 000€ au titre de l'année 2026.

Les véhicules concernés par cette mesure sont tous les vélos achetés neufs ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur). Pourront bénéficier de l'aide financière, dans la limite d'une seule fois, les personnes physiques de tout âge et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.

L'aide sera versée au bénéficiaire après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après :

- Le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet www.ville-feignies.fr ou en papier sur demande à l'accueil du CCAS) et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés ;
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur ;
- La facture datée d'achat du vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) à son nom propre, prénom et adresse ;

- Si l'achat est réalisé pour des mineurs, la facture devra préciser le nom du mineur concerné et du responsable légal (la copie du livret de famille sera indispensable) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services du CCAS de Feignies sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. L'aide sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

Si la facture d'achat du dit vélo est inférieure à 150€, le remboursement s'effectuera sur le prix réel d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) d'un montant de 150€ aux 100 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement joint à la présente délibération ;
- **De valider** le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo joint en annexe ;
- **D'approuver** la dépense de 15 000€ dédiée à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 3
Votants : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

Cette aide, non soumise à condition de ressources, peut venir en cumul aux aides de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ÉDUCATION ET COHESION SOCIALE

CA_CCAS_2026_05 /13-02

OBJET :

Contrat de ville 2024-2030 - Programmation 2026 / Politique de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Vu la délibération n°4086 du 20 mars 2024 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du Contrat de Ville 2024-2030 sur le territoire,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 ayant fixé les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville précisant que les habitants devaient être consultés afin de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville,

Le contenu des nouveaux contrats de ville est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies des politiques publiques présentes sur notre territoire.

En effet, les nouveaux contrats de ville doivent pouvoir apporter des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles l'éducation, la santé, l'emploi, la transition écologique, la sécurité, l'amélioration du cadre de vie, la culture, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Afin de répondre à ces multiples enjeux, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, accompagnée par le cabinet ASDO études, a organisé, en lien avec les communes et les porteurs de projets Politique de la Ville, des temps d'échanges afin d'élaborer le nouveau contrat de ville 2024-2030.

Le contrat de ville se décline de façon opérationnelle dans les différents quartiers Politique de la Ville notamment par des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) Politique de la Ville chaque année.

La ville de Feignies compte un Quartier Prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs - Cité Denis Cordonnier - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut donc prétendre à des subventions, au titre du contrat de ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

Seront privilégiés, au regard des diagnostics de besoins réalisés et l'organisation de «tables citoyennes» avec les habitants, les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activités,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

Chaque commune inscrite dans ce dispositif de la Politique de la Ville doit donc déposer une programmation communale annuelle (AMI), en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Feignies d'inscrire les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2026 de la Politique de la Ville :

ACTION 1 : CCAS - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

- Coordonnateur PRE : 38 000,00 euros
- Actions PRE : 27 040,00 euros
(coup de pouce CLA, santé, parentalité...)
- ù Budget prévisionnel de l'action : 65 040,00 euros
 - Participation du CCAS : 19 540,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 45 500,00 euros

ACTION 2 : CCAS - PASS PERMIS

- ù Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros
 - Participation du CCAS : 10 000,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 10 000,00 euros (50%)

ACTION 3 : L'ASSIETTE SANTE

- ù Budget prévisionnel de l'action : 15 000,00 euros
 - Participation du CCAS : 7 500,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 7 500,00 euros (50%)

ACTION 4 : LE COMPTOIR DES REPAR'ACTEURS FINESIENS

- ù Budget prévisionnel de l'action : 20 651,00 euros
 - Participation du CCAS : 10 000,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 5 000,00 euros (25%)
 - Produits financiers 5 651 euros

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** les projets 2026 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2026.
- **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.
- **De solliciter**, à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la CAMVS et des partenaires de la Politique de la Ville,
- **De mobiliser** les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 13
 Présents : 7
 Procurations : 3
 Votants : 10
 Exprimés : 10

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

Avis et commentaires

Le comptoir des Repar'acteur finésiens :

L'action permettra d'apprendre à réparer les objets électriques du quotidien, de travailler sur le numérique et de fabriquer des pièces de remplacement avec des imprimantes numériques. Les ateliers pourront être animés, entre autres, par les bénéficiaires du RSA repérés pour leurs compétences manuelles.

Il s'agit également d'un partage d'expérience et de compétences entre un public jeune et moins jeune ;

Il faudra s'approprier un lieu. Les produits financiers correspondent aux différents services proposés, sous forme d'ateliers pédagogiques, facturés et programmés mensuellement.

Epicerie Solidaire :

L'épicerie est ouverte les mardis et jeudis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h uniquement sur rendez-vous.

Les jours des gratuits sont les lundi, mercredi et vendredi matin.

Proposition des logos de l'enseigne de l'Épicerie est soumis au vote pour chaque membre du Conseil d'Administration.

Proposition de retouche des couleurs des mains.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

Mars 2026

Martine LEMOINE



Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC.



Président du CCAS.

